

10.6. Annexe 6 : Avis des propriétaires sur la remise en état

A l'attention de M. Xavier CHOQUET
La ferme de Monchaux
62140 LE QUESNOY EN ARTOIS

SEPE LA GRANDE CAMPAGNE
1, rue de Berne
67 300 SCHILTIGHEIM

Le 22/10/2018

Objet : Démantèlement parc éolien – remise en état des lieux

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 22/10/2018 sollicitant mon avis quant à la remise en état du site après démantèlement du parc éolien sur ma parcelle cadastrée ZB 12 conformément aux dispositions de l'article D. 181-15-2-I-11° du Code de l'environnement.

Vous vous êtes engagé en votre qualité d'exploitant du parc éolien à remettre en état le site conformément à la législation en vigueur, et pour un usage agricole.

Au vu des éléments que vous m'avez transmis et m'appuyant sur votre engagement, j'émet un avis favorable à la remise en état du site tel que prévu par les dispositions réglementaires applicables.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Xavier CHOQUET



A l'attention de Monsieur Olivier VARLET
19 rue de Berneuil
80 670 FIEFFES MONTRELET

SEPE LA GRANDE CAMPAGNE
1, rue de Berne
67 300 SCHILTIGHEIM

Le 15/07/18

Objet : Démantèlement parc éolien – remise en état des lieux

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 15/07/18 sollicitant mon avis quant à la remise en état du site après démantèlement du parc éolien sur mes parcelles cadastrées ZD 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 conformément aux dispositions de l'article D. 181-15-2-I-11° du Code de l'environnement.

Vous vous êtes engagé en votre qualité d'exploitant du parc éolien à remettre en état le site conformément à la législation en vigueur, et pour un usage agricole.

Au vu des éléments que vous m'avez transmis et m'appuyant sur votre engagement, j'émet un avis favorable à la remise en état du site tel que prévu par les dispositions réglementaires applicables.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Olivier VARLET



10.7. Annexe 7 : Plans réglementaires

Les plans réglementaires sont pliés dans la pochette cartonnée nommée « Description de la demande – Annexe 8 – Plans réglementaires ».

10.8. Annexe 8 : Demande de dérogation d'échelle

SEPE LA GRANDE CAMPAGNE
1 Rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM
N° SIRET : 809 838 568 00016

Monsieur le Préfet de la Somme
51 Rue de la République
80000 Amiens

Schiltigheim, le 29/11/2018

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Monsieur Fabien KAYSER, agissant en qualité de Gérant de la SEPE LA GRANDE CAMPAGNE, dont le siège social est situé à SCHILTIGHEIM, 1 Rue de Berne, ai l'honneur de solliciter l'autorisation de faire figurer dans le présent dossier des plans d'ensemble à l'échelle 1/3300 et 1/1000 en lieu et place de plans à l'échelle 1/200 requis par les textes applicables, auquel il peut être dérogé sur demande du pétitionnaire.

L'article D181-15-2, I, 9° du Code de l'environnement dispose en effet que le dossier de demande d'autorisation environnementale comprend « *un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration* ».

Compte tenu des difficultés pratiques liées au format dudit plan au 1/200, et conformément aux dispositions de l'article D181-15-2, I, 9° précité, nous vous demandons de bien vouloir admettre la fourniture de plans à l'échelle 1/ 3300 et 1/1000, qui nous semble plus adaptée et améliorer la compréhension du plan.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma haute considération.

Fabien KAYSER
Gérant de la SEPE LA GRANDE CAMPAGNE



10.9. Annexe 9 : Délibération intercommunale relative au PLUi

Département de la Somme ----- Arrondissement d'AMIENS ----- Communauté de Communes du Val de Nièvre et Environs 1, allée des quarante Parc d'Activités des Hauts du Val de Nièvre – BP 30214 80420 FLIXECOURT ----- Tél. : 03 22 39 40 40 Fax : 03 22 39 40 41	N° 53/2014 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE L'an deux mille quatorze, le vingt-trois juin, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à la Salle des fêtes de FRANQUEVILLE, sous la présidence de Monsieur René LOGNON. Etaient présents : Mmes COCQUEMPOT BONEFAES, POT, RUFFET, DIRUY, BOTTE, ZANOVELLO, ROYER, ELETUFE, DORION, DUBUC. Mrs DELAVENNE, VILLAIN, VIGNON, POISSON, PRUD'HOMME, LOGNON, COTTEL, GAILLARD, MAUGER, CARPENTIER, PROYART, DELOHEN, WALIGORA, OLIVIER, BELLAREDJ, LAURENT, J.P. CARLE, MARTINS, RIFFLARD, DUCROTOY, DA COSTA, VAUTHEROT, LEBLANC. Etaient absents, excusés : Mmes CARON, DECAIX, DUPUIS, Mrs HENRY, L. CARLE. Mme Aude CARON donne pouvoir à M. René LOGNON. M. Michel HENRY donne pouvoir à M. Daniel LAURENT. Secrétaire de séance : Mme ELETUFE. ***** La séance étant ouverte, Vu les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat; Vu les dispositions de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains; Vu les dispositions de la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ; Vu la loi du 12 juillet 2010, dite « Grenelle 2 », portant engagement national pour l'environnement ; Vu la loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche; Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L123-1, L300-2, R123-5 et suivants ; Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val de Nièvre et Environs en date du 16/09/2013 décidant d'instituer la compétence « Elaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ».
OBJET : Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.	
Date de convocation : 17 juin 2014.	
Date de séance : 23 juin 2014.	
Date d'affichage : 3 juillet 2014.	
Membres en exercice : 38	
Membres présents : 33	
Membres votants : 35	
Jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures de 13 heures 30 à 18 heures	

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2014 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Val de Nièvre et Environs ;

Eu égard à l'élaboration du SCOT du Grand Amiénois et du projet de territoire intercommunal, le Conseil communautaire souhaite mettre en œuvre un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Monsieur le Président présente l'opportunité et l'intérêt pour la Communauté de Communes ainsi que pour les communes membres de se doter d'un PLUi.

En se dotant d'un plan local d'urbanisme intercommunal, la Communauté de Communes souhaite organiser l'espace communautaire pour assurer un développement harmonieux de son territoire. Il s'agit également, avec l'élaboration d'un document de planification intercommunal, de se doter de moyens d'actions pour :

- Organiser l'espace communautaire dans la perspective d'un développement harmonieux du territoire.
- Mettre en œuvre un urbanisme durable, respectueux des caractéristiques des communes qui composent la Communauté de Communes du Val de Nièvre et Environs et source de valeur ajoutée en termes d'attractivité.
- Renforcer la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité territoriale.
- Permettre aux communes de prendre en main leur développement.
- Conforter le projet de territoire intercommunal et œuvrer à la mise en œuvre du SCOT du Grand Amiénois.

L'élaboration d'un PLU intercommunal s'accompagne des principaux objectifs suivants :

- Renforcer l'attractivité de notre territoire.
- Renouveler l'attractivité résidentielle du territoire en diversifiant l'offre de logements.
- Maintenir et développer des possibilités d'accueil d'activités économiques.
- Concevoir un territoire et des équipements attrayants où il fait bon vivre, se détendre, accueillir, travailler.
- Préserver et développer les services à la population.
- Structurer et valoriser l'offre culturelle et touristique.
- Concilier développement, préservation et valorisation des richesses naturelles.
- Améliorer l'efficacité et l'attractivité des transports collectifs et favoriser les déplacements en mode doux.

Considérant l'intérêt d'élaborer un PLUi;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

Article 1 : De prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLUi) sur l'ensemble du territoire communautaire conformément aux articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants du code de l'urbanisme;

Article 2 : De prescrire l'élaboration d'un programme local de l'habitat (PLH) Le PLUi tiendra lieu de PLH, dans le sens des articles L302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation;

Article 3 : De prescrire l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP) sur le territoire intercommunal, dans le sens notamment des articles L 581-14 et L 581-14-1 du Code de l'Environnement,

Article 4 : D'approuver les objectifs poursuivis précédemment définis;

Article 5 : De créer un comité de pilotage chargé du pilotage du PLUi composé des membres du Bureau de la Communauté de Communes du Val de Nièvre et Environs et une commission de suivi du PLUi composé de deux représentants par commune et des personnes publiques associées.

Article 6 : De soumettre à concertation les études du PLUi conformément aux articles L123-6 et L300-2 du code de l'urbanisme, et de définir les modalités de cette concertation:

- ✓ Panneaux d'exposition
- ✓ Articles périodiques dans les bulletins communaux d'information
- ✓ Mise à disposition de documents d'études tout au long de l'élaboration du projet au siège de la Communauté de Communes
- ✓ Durant la phase d'étude, mise à disposition d'un registre à la Communauté de Communes et dans les communes destiné à recevoir les remarques, avis et propositions des habitants et acteurs locaux
- ✓ Organisation de réunions publiques
- ✓ Site internet de la Communauté de Communes du Val de Nièvre et Environs.

Ces modalités pourront être complétées par d'autres formes de concertation en fonction des propositions du prestataire et des besoins formulés par les communes membres.

Article 7 : D'établir le bilan de la concertation par délibération du conseil communautaire au plus tard au moment de l'arrêt projet du PLUi;

Article 8 : De solliciter la mise à disposition des services déconcentrés de l'Etat selon les modalités définies au L.121-7 du code de l'Urbanisme, la DDTM assurera cette mise à disposition.

Article 9 : De donner délégation au président pour signer tous contrats, avenants, conventions nécessaires à la réalisation des études;

Article 10 : de solliciter de l'Etat, conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983 pour qu' une dotation soit allouée à la communauté de communes pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLUi;

Article 11 : De solliciter du Conseil Général de la Somme une subvention pour frais d'études et dépenses matérielles;

Article 12 : De transmettre la délibération aux organismes visés dans les articles L121-4 et L123-8 du code de l'urbanisme pour fixer les modalités d'association.

Article 13 : Dit que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Article 14: Charge Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Nièvre et Environs de l'exécution de la présente délibération

Conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à:

- M le Préfet de la Somme.
- Mesdames, Messieurs les Maires de la Communauté de Communes du Val de Nièvre et Environs.
- M le Président du Conseil Général de la Somme.
- M le Président du Conseil régional de Picardie.

- M le Président de la chambre de commerce et d'industrie d'Amiens Picardie.
- M le Président de la chambre des métiers.
- M le Président de la chambre d'agriculture.
- M le Président du Syndicat mixte du pays du Grand Amiénois.

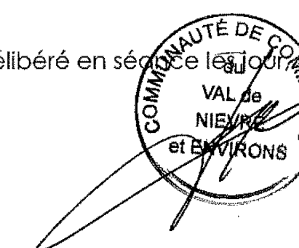
Conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet:

-d'un affichage, pendant 1 mois, au siège de l'EPCI, et dans les mairies de l'ensemble des communes membres,

-d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

-La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R 2121.41 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il s'agit d'une délibération du conseil communautaire de 3500 habitants et plus.

Fait et délibéré en séance le 20/01/2014 et an susdits.
Le Président.



Annexe 10 : Lettre de la BPI

Bpifrance
Direction Régionale Alsace
3, Rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM

Ostwind International
1, Rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM

Objet : *lettre d'intention concernant le financement du parc éolien de La Grande Campagne d'une puissance globale de 8.8 MW composé de 4 éoliennes d'une puissance unitaire de 2,2 MW, portées par la SEPE La Grande Campagne sur les communes de Ville le Marcelet (80420)*

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de votre projet d'investissement consistant en la réalisation du parc éolien de La Grande Campagne d'une puissance globale de 8.8 MW composé de 4 éoliennes d'une puissance unitaire de 2,2 MW, porté par la SEPE la Grande Campagne sur la commune de Ville le Marcelet (80420)

L'investissement associé serait de l'ordre de 14 000 000 €.

Le montant du financement est estimé à 10 500 000 €, sous réserve d'une analyse détaillée du modèle financier.

Nous vous confirmons notre vif intérêt à financer cette opération en co-financement, portée par les quatre sociétés de projet susmentionnées.

En effet, notre établissement a déjà financé des projets éoliens développés par le groupe OSTWIND et souhaite poursuivre cette collaboration à l'avenir.

Dans ces conditions, sous réserve (i) de l'obtention de l'ensemble des autorisations requises pour la construction et l'exploitation du projet éolien de La Grande Campagne, (ii) de l'accord de notre comité d'engagement et (iii) de l'acceptation intégrale par les sociétés de projet de nos conditions de crédit, notre établissement serait donc disposé à considérer l'octroi d'un prêt bancaire couvrant environ 75 % des coûts de développement et de construction de ce projet éolien.

Cette lettre d'intention ne vaut pas accord et reste soumise à la validation du Comité d'Engagement de Bpifrance.

Pour faire et valoir ce que de droit,

Fait à Strasbourg, le 17/10/2019

Christian THERIOT

Directeur Régional



Annexe 11 : Avis de remise en état des lieux

Mairie de VILLE-LE-MARCLET
3, rue du 8 mai
80420 Ville-le-Marcllet

SEPE LA GRANDE CAMPAGNE
1, rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM

Le 4 juin 2019

Objet : Démantèlement parc éolien – remise en état des lieux

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du /..... /..... sollicitant mon avis quant à la remise en état du site après démantèlement du parc éolien sur ma commune tel que stipulé au point 7 de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement.

Vous vous êtes engagés en votre qualité d'exploitant du parc éolien à remettre en état le site conformément à la législation en vigueur pour un usage agricole.

Au vu des éléments que vous m'avez transmis et m'appuyant sur votre engagement, j'émet un avis favorable à la remise en état du site tel que prévu par les dispositions réglementaires.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

